

SIDRA WASSERCHEMIE GmbH
49479 Ibbenbüren

Date d'émission 24.11.2023, Révision 24.11.2023

Version 14.0. Remplace la version: 13.0

Page 1 / 16

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Chlorure de fer (II), en solution
UFI: PEJS-M093-E203-GQHN

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Floculation- et précipitant l'agent

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

SIDRA WASSERCHEMIE GmbH
Zeppelinstraße 27
49479 Ibbenbüren / ALLEMAGNE
Téléphone (+49) 05459-54-0
Téléfax (+49) 05459-5454
Site internet www.sidra.de
E-mail info@sidra.de

Secteur informatif

Informations techniques

info@sidra.de

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux.
Acute Tox. 4: H302 Nocif en cas d'ingestion.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Chlorure de fer (II)
Dichlorure de nickel

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

SIDRA WASSERCHEMIE GmbH
49479 Ibbenbüren

Date d'émission 24.11.2023, Révision 24.11.2023

Version 14.0. Remplace la version: 13.0

Page 2 / 16

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques	Corrosif pour les métaux.
Dangers pour la santé	Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations. La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Dangers pour l'environnement	Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%. La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Autres dangers	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
20 - <= 35	Chlorure de fer (II) CAS: 7758-94-3, EINECS/ELINCS: 231-843-4, Reg-No.: 01-2119498060-41-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Dam. 1: H318 - Met. Corr. 1: H290
1 - < 10	Chlorure d'hydrogène CAS: 7647-01-0, EINECS/ELINCS: 231-595-7, EU-INDEX: 017-002-01-X, Reg-No.: 01-2119484862-27-XXXX GHS/CLP: Skin Corr. 1A: H314 - Eye Dam. 1: H318 - STOT SE 3: H335 - Met. Corr. 1: H290 SCL [%]: >=10: STOT SE 3: H335, >=25: Skin Corr. 1B: H314, 10 - <25: Eye Irrit. 2: H319, 10 - <25: Skin Irrit. 2: H315
0,01 - < 0,012	Dichlorure de nickel CAS: 7718-54-9, EINECS/ELINCS: 231-743-0, EU-INDEX: 028-011-00-6 GHS/CLP: Carc. 1A: H350i - Muta. 2: H341 - Repr. 1B: H360D - Acute Tox. 3: H301 H331 - STOT RE 1: H372 - Skin Irrit. 2: H315 - Resp. Sens. 1: H334 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 1, Facteur M (chronique): 1 SCL [%]: >= 0,01: Skin Sens. 1: H317, >= 20: Skin Irrit. 2: H315, 0,1 - <1: STOT RE 2: H373, >= 1: STOT RE 1: H372

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Demander aussitôt l'avis d'un médecin.
Après ingestion	Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Assurer un traitement médical.

SIDRA WASSERCHEMIE GmbH
49479 Ibbenbüren

Date d'émission 24.11.2023, Révision 24.11.2023

Version 14.0. Remplace la version: 13.0

Page 3 / 16

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Risque de lésions oculaires graves.
Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.
Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
Acide chlorhydrique (HCl).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).
Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit.
Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les acides).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.
Éliminer des petites quantités avec de l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.
Éviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.
Le produit n'est pas combustible.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

SIDRA WASSERCHEMIE GmbH
49479 Ibbenbüren

Date d'émission 24.11.2023, Révision 24.11.2023

Version 14.0. Remplace la version: 13.0

Page 4 / 16

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Prévoir un sol résistant aux acides.

Ne pas stocker avec des solutions alcaliques.

Ne pas stocker avec des métaux.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SIDRA WASSERCHEMIE GmbH
49479 Ibbenbüren

Date d'émission 24.11.2023, Révision 24.11.2023

Version 14.0. Remplace la version: 13.0

Page 5 / 16

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Chlorure d'hydrogène
CAS: 7647-01-0, EINECS/ELINCS: 231-595-7, EU-INDEX: 017-002-01-X, Reg-No.: 01-2119484862-27-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: FT(n°): 13
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 5 ppm, 7,6 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Chlorure d'hydrogène
CAS: 7647-01-0, EINECS/ELINCS: 231-595-7, EU-INDEX: 017-002-01-X, Reg-No.: 01-2119484862-27-XXXX
8 heures: 5 ppm, 8 mg/m ³
Court terme (15 minutes): 10 ppm, 15 mg/m ³

DNEL

Substance
Chlorure d'hydrogène, CAS: 7647-01-0
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 8 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 15 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 15 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 8 mg/m ³
Chlorure de fer (II), CAS: 7758-94-3
Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 0,2 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systémiques à long terme, 2,8 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets locaux à court terme, 20 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systémiques à long terme, 0,28 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systémiques à long terme, 1,4 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
Chlorure d'hydrogène, CAS: 7647-01-0
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 0,036 mg/l
Eau de mer, 0,036 mg/l
Eau douce, 0,036 mg/l
Chlorure de fer (II), CAS: 7758-94-3
Sédiment (Eau de mer), 9,03 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 18,07 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 737 mg/L
Eau de mer, 57 µg/L
Eau douce, 114 µg/L

SIDRA WASSERCHEMIE GmbH
49479 Ibbenbüren

Date d'émission 24.11.2023, Révision 24.11.2023

Version 14.0. Remplace la version: 13.0

Page 6 / 16

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166:2001) lunettes de protection (EN 166:2001)
Protection des mains	0,7 mm; Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection résistant aux acides (EN 340)
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Protection respiratoire	Si les valeurs limites du lieu de travail sont dépassées ou si la ventilation est insuffisante: Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante, cartouche combinée E-P2 (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

SIDRA WASSERCHEMIE GmbH
49479 Ibbenbüren

Date d'émission 24.11.2023, Révision 24.11.2023

Version 14.0. Remplace la version: 13.0

Page 7 / 16

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	vert foncé
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	< 1
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d'éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm ³]	1,20 - 1,35 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Pas d'information disponible.
Densité de versement [kg/m ³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable
Viscosité cinématique	Pas d'information disponible.
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Viscosité dynamique: 20 mPa*s (20 °C).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des bases (lessives).
Réagit au contact des réducteurs.
Réagit au contact des métaux en dégageant de l'hydrogène.

SIDRA WASSERCHEMIE GmbH

49479 Ibbenbüren

Date d'émission 24.11.2023, Révision 24.11.2023

Version 14.0. Remplace la version: 13.0

Page 8 / 16

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Corrosif pour les métaux.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Chlorure d'hydrogène (HCl).

SIDRA WASSERCHEMIE GmbH
49479 Ibbenbüren

Date d'émission 24.11.2023, Révision 24.11.2023

Version 14.0. Remplace la version: 13.0

Page 9 / 16

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, 1400 - < 2000 mg/kg
Substance
Dichlorure de nickel, CAS: 7718-54-9
LD50, oral, rat, 175 - 500 mg/kg
LD50, oral, rat, 186 mg/kg (IUCLID)
Chlorure de fer (II), CAS: 7758-94-3
LD50, oral, Rat (femelle), 500 mg/kg bw

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg
Substance
Chlorure de fer (II), CAS: 7758-94-3
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), > 5 mg/l 4h
Substance
Chlorure d'hydrogène, CAS: 7647-01-0
LC50, inhalatoire (brouillard), rat, 8,3 mg/l/30min
LC50, inhalatoire (brouillard), rat, 45,6 mg/l/5min
LC50, inhalatoire (gaz), rat, 4701 ppm/30min
LC50, inhalatoire (gaz), rat, 40989 ppm/5min
LC50, inhalatoire, lapin, 4,2 - 4,7 mg/l 1h
Chlorure de fer (II), CAS: 7758-94-3
Discriminating conc. 1100 mg/m ³ , aucun effet nocif observé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Risque de lésion oculaire grave.
En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Substance
Dichlorure de nickel, CAS: 7718-54-9
aucun effet nocif observé
Chlorure d'hydrogène, CAS: 7647-01-0
in vivo, OECD 437, corrosif
Chlorure de fer (II), CAS: 7758-94-3
œil, lapin, OECD 405, Peut causer des dommages irréversibles aux yeux.

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Pas de classification en raison des limites de concentration spécifiques aux substances.

Substance

SIDRA WASSERCHEMIE GmbH
49479 Ibbenbüren

Date d'émission 24.11.2023, Révision 24.11.2023 Version 14.0. Remplace la version: 13.0 Page 10 / 16

Dichlorure de nickel, CAS: 7718-54-9
un effet néfaste observé
Chlorure d'hydrogène, CAS: 7647-01-0
Modèle d'épiderme humain reconstitué, in vitro / ex vivo, OECD 431, corrosif
Chlorure de fer (II), CAS: 7758-94-3
dermique, lapin, OECD 404, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.
En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
La classification a été effectuée en raison de valeurs limites de concentration spécifiques aux substances.

Substance
Dichlorure de nickel, CAS: 7718-54-9
dermique, un effet néfaste observé
inhalatoire, un effet néfaste observé
Chlorure d'hydrogène, CAS: 7647-01-0
Souris, in vivo (non-LLNA), OECD 406, non sensibilisant
Chlorure de fer (II), CAS: 7758-94-3
dermique, rat, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Pas de classification en raison des limites de concentration spécifiques aux substances.

Substance
Chlorure de fer (II), CAS: 7758-94-3
inhalatoire, aucun effet nocif observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Dichlorure de nickel, CAS: 7718-54-9
NOAEL, oral, 10 mg Ni sulfate hexahydrate/kg bw/day
NOAEC, inhalatoire, 0,12 mg Ni sulfate hexahydrate/m ³ air
LOAEC, inhalatoire, 0,25 mg Ni sulfate hexahydrate/m ³
Chlorure d'hydrogène, CAS: 7647-01-0
NOAEC, inhalatoire, rat, 30 mg/m ³ , OECD 413, négatif
Chlorure de fer (II), CAS: 7758-94-3
NOAEL, oral, rat, 125 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Dichlorure de nickel, CAS: 7718-54-9
Hamster de Chine, in vitro cytogeneticity / chromosome aberration stud, un effet néfaste observé
Chlorure de fer (II), CAS: 7758-94-3
oral, Souris, OECD 476, négatif
in vitro, OECD 471, négatif

Toxicité sur la reproduction - Fécondité

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Chlorure de fer (II), CAS: 7758-94-3

SIDRA WASSERCHEMIE GmbH
49479 Ibbenbüren

Date d'émission 24.11.2023, Révision 24.11.2023

Version 14.0. Remplace la version: 13.0

Page 11 / 16

NOAEL, oral, rat, 200 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity)

NOAEL, oral, rat, 200 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

- Développement

Substance

Chlorure de fer (II), CAS: 7758-94-3

NOAEL, oral, rat, 200 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity)

NOAEL, oral, rat, 200 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Dichlorure de nickel, CAS: 7718-54-9

NOAEC, oral, 11 mg Ni/kg/d

NOAEC, inhalatoire, 0,1 mg Ni/m³

Chlorure d'hydrogène, CAS: 7647-01-0

NOAEC, inhalatoire, rat, 15 mg/m³, Etude in vivo, aucun effet nocif observé

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

11.2.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance

Dichlorure de nickel, CAS: 7718-54-9

LC50, (96h), Brachidanio rerio, > 100 mg/l (IUCLID)

EC50, (48h), Daphnia magna, 6,68 mg/l (IUCLID)

EC50, (72h), Selenastrum capricornutum, 0,66 mg/l (IUCLID)

NOEC, (96h), Brachidanio rerio, 32 mg/l (IUCLID)

NOEC, (72h), Selenastrum capricornutum, 0,1 mg/l (IUCLID)

NOEC, (48h), Daphnia magna, 1,8 mg/l (IUCLID)

Chlorure d'hydrogène, CAS: 7647-01-0

LC50, poisson, 20,5 mg/l

Chlorure de fer (II), CAS: 7758-94-3

LC50, (96h), Pimephales promelas, 21,8 mg Fe/L

EC50, (48h), Daphnia magna, 9,6 mg Fe/L

SIDRA WASSERCHEMIE GmbH
49479 Ibbenbüren

Date d'émission 24.11.2023, Révision 24.11.2023

Version 14.0. Remplace la version: 13.0

Page 12 / 16

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Pas d'information disponible.
Comportement dans les stations d'épuration	Le produit est utilisé comme agent précipitant et floculant.
Biodégradabilité	Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non applicable

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.
Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

060313*

Emballage non nettoyé

Les emballages contaminés doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150102
150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SIDRA WASSERCHEMIE GmbH

49479 Ibbenbüren

Date d'émission 24.11.2023, Révision 24.11.2023

Version 14.0. Remplace la version: 13.0

Page 13 / 16

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 3264

Transport fluvial (ADN) 3264

Transport maritime selon IMDG 3264

Transport aérien selon IATA 3264

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Liquide inorganique corrosif, acide, nsa (Chlorure de fer (II), Acide chlorhydrique en solution)

- Code de classification C1

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 5 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (E)

Transport fluvial (ADN) Liquide inorganique corrosif, acide, nsa (Chlorure de fer (II), Acide chlorhydrique en solution)

- Code de classification C1

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s. (Ferric (II) chloride, Hydrochloric acid, solution)

- EMS F-A, S-B

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 5 I

Transport aérien selon IATA Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s. (Ferric (II) chloride, Hydrochloric acid, solution)

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 8

Transport fluvial (ADN) 8

Transport maritime selon IMDG 8

Transport aérien selon IATA 8

SIDRA WASSERCHEMIE GmbH
49479 Ibbenbüren

Date d'émission 24.11.2023, Révision 24.11.2023

Version 14.0. Remplace la version: 13.0

Page 14 / 16

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID III

Transport fluvial (ADN) III

Transport maritime selon IMDG III

Transport aérien selon IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe I (REACH)	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- VOC (2010/75/CE)	0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SIDRA WASSERCHEMIE GmbH
49479 Ibbenbüren

Date d'émission 24.11.2023, Révision 24.11.2023

Version 14.0. Remplace la version: 13.0

Page 15 / 16

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H301+H331 Toxique par ingestion ou par inhalation.
H360D Peut nuire au fœtus.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

SIDRA WASSERCHEMIE GmbH

49479 Ibbenbüren

Date d'émission 24.11.2023, Révision 24.11.2023

Version 14.0. Remplace la version: 13.0

Page 16 / 16

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux. (Méthode de calcul)
Acute Tox. 4: H302 Nocif en cas d'ingestion. (Méthode de calcul)
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Jugement d'experts)
Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

5.3, 15.1

Copyright: Chemiebüro®